



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 13 septembre 2022, sous la présidence du maire par intérim, Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Gaétan Richard, maire par intérim  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

Mme Ariane Cummings, directrice générale  
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Six personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire par intérim, Gaétan Richard.

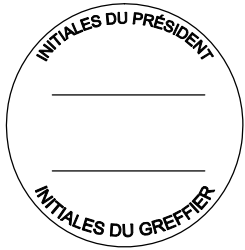
**R2209-0758**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 8 et 9 août 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.2 Finances



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
- 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 août 2022
  - 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 77, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.8.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 240, chemin de la Pointe-Basse – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.8.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1204, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.8.5 Autorisation pour l'aménagement et la mise en fonction d'un champ de tir – Club de tir de l'Archipel
- 7.9 Développement du milieu
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
  - 7.11.1 Autorisation d'appels d'offres – Approbation des critères d'évaluation et de pondération – Fourniture de mobilier, d'équipements extérieurs et modules de jeux
  - 7.11.2 Octroi d'un contrat de services professionnels – Activa Environnement – Caractérisation du milieu naturel – Secteur de Gros-Cap
  - 7.11.3 Octroi d'un contrat de gré à gré – Wendell Chiasson inc. – Fourniture et installation d'une clôture – Bâtiment municipal sis au 172, chemin de l'Hôpital
  - 7.11.4 Capitole de l'Est de Grande-Entrée – Approbation du budget de relocalisation des services municipaux
- 7.12 Réglementation municipale
  - 7.12.1 Dépôt du registre – Règlement n° 2022-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

No. de résolution  
ou annotation

- 7.12.2 Avis de motion – Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications
- 7.12.3 Dépôt du projet de règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications
- 7.12.4 Avis de motion – Règlement n° 2022-10 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 050 000 \$
- 7.12.5 Dépôt du projet de règlement n° 2022-10 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 050 000 \$
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R2209-0759**

#### **Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 8 et 9 août 2022**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 8 et 9 août 2022.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R2209-0760**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 27 juillet au 31 août 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 584 447,49 \$.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

No. de résolution  
ou annotation

### CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### SERVICES MUNICIPAUX

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2209-0761

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 août 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 août 2022.

R2209-0762

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 77, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord

La propriétaire de la résidence sise au 77, chemin Boisville Ouest, du village de L'Étang-du-Nord n'utilise plus la servitude de passage (numéro 30 471), anciennement accordée sur le lot 3 394 677 et située du côté nord de la propriété pour se rendre à sa résidence. Au fil des ans, la propriétaire ayant pris l'habitude d'accéder à la résidence à partir d'une autre servitude de passage (numéro 48 521), soit celle située du côté sud de la propriété, la marge de recul avant du bâtiment principal n'est donc plus conforme à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une marge de recul avant de 3,8 m alors que le règlement de zonage exige une marge de 7,5 m.

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de régulariser une situation existante et qu'aucun changement concret ne doit être apporté à la propriété;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 août 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

No. de résolution  
ou annotation

lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2209-0763**

**Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 240, chemin de la Pointe-Basse – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire de l'immeuble sis au 240, chemin de la Pointe-Basse, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire une serre dans la cour avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'une serre d'une superficie de 14,87 mètres carrés dans la cour avant alors que le règlement de zonage en vigueur exige que la serre soit située dans une des cours latérales ou arrière.

CONSIDÉRANT QUE le seul endroit conforme pour l'implantation de la serre se trouve dans une zone de contrainte naturelle (zone de protection contre l'érosion) où la topographie est accidentée;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la localisation projetée relativement à ce projet serait atténué par la présence d'arbustes, ce qui par conséquent permettrait de camoufler la serre partiellement;

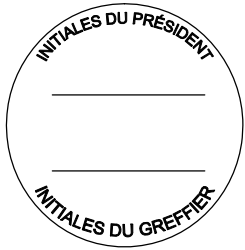
CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 août 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, conditionnellement à ce que la hauteur de la serre soit limitée à 10 pieds et que les arbustes se trouvant à proximité soient préservés.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

No. de résolution  
ou annotation

**R2209-0764**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1204, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le propriétaire de la résidence sise au 1204, chemin du Bassin, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite construire une galerie du côté sud, laquelle ne respecterait pas la distance permise à partir du mur avant du bâtiment principal.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une galerie excédant de 6,4 m le mur avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance maximale de 4 m.

CONSIDÉRANT QUE d'autres possibilités, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur, peuvent être envisagées par le propriétaire pour la construction d'une galerie dans la cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne crée pas de préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 août 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2209-0765**

### **Autorisation pour l'aménagement et la mise en fonction d'un champ de tir – Club de tir de l'Archipel**

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont entrepris des démarches en vue de mettre sur pied un club de tir situé sur le site de l'ancienne sablière, à proximité du Centre de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le *Club de tir de l'Archipel* a officiellement été créé et qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

No. de résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE cette activité sera encadrée par un comité et que le lieu choisi répond aux besoins et aux critères de sécurité;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de circonscrire cette activité et d'éviter des situations de nuisance dans d'autres parties du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE cette activité n'est pas susceptible de nuire aux opérations municipales quotidiennes;
- CONSIDÉRANT la recommandation faite à cet effet par le Service de l'aménagement du territoire;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal autorise la directrice générale, Ariane Cummings, à négocier et à conclure avec le *Club de tir de l'archipel* un bail aux fins d'utilisation du site de la sablière, tel qu'il a été entendu avec les équipes municipales, afin d'y aménager un champ de tir.

Cette autorisation n'engage aucunement la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à soutenir financièrement le projet d'aménagement d'un champ de tir.

### **SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS**

R2209-0766

#### **Autorisation d'appels d'offres – Approbation des critères d'évaluation et de pondération – Fourniture de mobilier, d'équipements extérieurs et modules de jeux**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement n° 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeux dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord, Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert;
- CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada a confirmé le versement d'un financement pour la réalisation des pôles villageois;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le cadre de ce projet comportent notamment l'installation de mobiliers et d'équipements extérieurs ainsi que l'aménagement de modules de jeux;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'autoriser le lancement des appels d'offres publics requis à cette fin et d'approuver le mode de pondération utilisé dans le cadre du processus d'évaluation des offres;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise le lancement des appels d'offres relatifs à la fourniture de mobilier, d'équipements extérieurs et modules de jeux requis dans le cadre du projet de pôles villageois;

qu'il approuve les critères d'évaluation des soumissions et la pondération définis comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| 1. Nature des équipements                         | (20 points) |
| 2. Résistance aux conditions climatiques extrêmes | (30 points) |
| 3. Qualité et entretien des équipements           | (10 points) |
| 4. Appréciation du soumissionnaire                | (20 points) |
| 5. Prix   | (20 points) |

R2209-0767

### **Octroi d'un contrat de services professionnels – Activa Environnement – Caractérisation du milieu naturel – Secteur de Gros-Cap**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a signé avec le ministère de la Sécurité publique du Québec l'entente numéro CPS 21-22-16 incluse au Cadre pour la prévention des sinistres et visant la protection d'une partie du rivage de Gros-Cap;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été mandatée pour gérer ce projet de protection et qu'une étude de caractérisation du milieu est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions sur invitation, lancé le 5 août 2022 par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour et au nom de la Municipalité, requérant des offres de services professionnels relativement à ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE deux offres conformes ont été reçues, soit les suivantes :

- Activa Environnement : 49 348,00 \$ plus taxes
- Englobe : 78 529,14 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par la FQM et la recommandation émise à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

d'octroyer le contrat de caractérisation du milieu naturel du secteur de Gros-Cap à la firme Activa Environnement pour un montant forfaitaire de 49 348 \$ plus les taxes applicables;

d'affecter la dépense engagée pour ce contrat au budget de l'entente n° CPS 21-22-16 intervenue avec le ministère de la Sécurité publique du Québec;

d'autoriser la gestionnaire de projets en érosion côtière, Jasmine Solomon, et le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

R2209-0768

### **Octroi d'un contrat de gré à gré – Wendell Chiasson inc. – Fourniture et installation d'une clôture – Bâtiment municipal sis au 172, chemin de l'Hôpital**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de conversion du garage municipal sis au 172, chemin de l'Hôpital, en atelier et entrepôt, il y a lieu d'aménager une clôture pour sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT la demande faite à une entreprise locale spécialisée en la matière pour soumettre une offre de service relative à la fourniture et l'installation d'une clôture;

CONSIDÉRANT QU' en août 2021, le conseil a adopté le règlement d'emprunt n° 2021-15 prévoyant le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation adoptée par le conseil en matière de gestion contractuelle, la Municipalité peut, sous certaines conditions, octroyer un contrat de gré à gré;

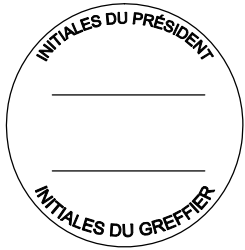
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Wendell Chiasson inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture au 172, chemin de l'Hôpital, selon les plans fournis, au prix forfaitaire de 29 525 \$ plus les taxes applicables;

de financer les dépenses prévues dans le cadre de ces travaux à même le règlement d'emprunt n° 2021-15;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

No. de résolution  
ou annotation  
**R2209-0769**

### **Capitole de l'Est de Grande-Entrée – Approbation du budget de relocalisation des services municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment municipal situé dans le village de Grande-Entrée communément appelé le « Capitole de l'Est » est dans un état tel que son occupation actuelle est compromise à l'exception de la partie occupée par la Caisse Desjardins des Ramées;

CONSIDÉRANT QU' une relocalisation des services municipaux est nécessaire jusqu'à ce que le financement du projet de construction d'un nouveau centre communautaire à Grande-Entrée soit confirmé;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'emménager au bâtiment municipal de la Pointe n'a pas été retenue puisque l'inspection dudit bâtiment a révélé plusieurs anomalies et que l'estimation budgétaire des travaux requis pour la relocalisation des services municipaux s'est avérée beaucoup plus élevée que préalablement anticipée;

CONSIDÉRANT QUE des espaces sont disponibles dans le bâtiment municipal occupé par le Club des 50 ans et plus de même que dans le bâtiment de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et que leurs représentants se sont montrés ouverts à une occupation municipale dans leurs locaux, moyennant la conclusion d'une entente;

CONSIDÉRANT QU' un projet de construction d'un nouveau centre communautaire a été déposé au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des aménagements sont nécessaires pour la relocalisation des services municipaux dans les locaux du Club des 50 ans et plus de même que dans le bâtiment de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, et que des travaux de maintenance doivent être entrepris au bâtiment de la Pointe ainsi qu'au Capitole de l'Est;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de fermer la salle communautaire, les bureaux municipaux et la bibliothèque municipale sis au Capitole de l'Est et de procéder à la relocalisation de ces services;

de maintenir l'occupation du Capitole de l'Est aux fins des activités de la Caisse populaire Desjardins des Ramées;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

No. de résolution  
ou annotation

de relocaliser temporairement la bibliothèque municipale dans bâtiment présentement loué au Club des 50 ans et plus, sis au 578, route 199, dans le village de Grande-Entrée;

d'autoriser la directrice générale, Ariane Cummings, et le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à négocier toute entente visant à relocaliser les services municipaux dans des espaces adéquats et à évaluer les coûts d'une telle relocalisation;

d'investir un budget maximal de 150 000 \$, à même le fonds de roulement, pour des travaux de maintenance au bâtiment de la Pointe et au Capitole de l'Est, de même que pour des aménagements locatifs et autres frais liés à la relocalisation des services municipaux en attendant la construction du futur centre communautaire de Grande-Entrée;

Les dépenses relatives aux travaux d'amélioration locative et autres frais connexes seront financées par le fonds de roulement municipal, remboursable sur une période de 10 ans.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2209-0770

#### Dépôt du registre – Règlement n° 2022-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 15 et 16 août 2022 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2022-07 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

R2209-0771

#### Avis de motion – Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

No. de résolution  
ou annotation

patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications.

R2209-0772

**Dépôt du projet de règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier prévoit que le partenaire municipal, qui conclut une entente en vertu du volet 1a avec le ministère de la Culture et des Communications, doit avoir adopté un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière à la restauration détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2022-09 séance tenante.

R2209-0773

**Avis de motion – Règlement n° 2022-10 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 050 000 \$**

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 050 000 \$.

R2209-0774

**Dépôt du projet de règlement n° 2022-10 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 050 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constitué en 2006 un fonds de roulement en vertu du Règlement n° 2006-09;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter son fonds de roulement à 1 050 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté au conseil et est déposé en cours de séance, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2022-10 séance tenante.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R2209-0775

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 02.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Richard, maire par intérim

\_\_\_\_\_  
Andrée-Maude Renaud, greffière